

avec une intransigence inhumaine — à cause de la clause des négociations avec les syndicats pour l'établissement de commissions mixtes.

Silvius écrit le 7 avril : « Il est de notoriété publique que les ouvriers, plusieurs jours avant l'échéance du 1er avril, avaient sollicité, tant à Lille qu'à Roubaix, par l'intermédiaire de M. le préfet du Nord, ou directement, la faveur d'une entrevue entre les délégués de leurs syndicats et les délégués des chambres patronales. Or, ils se sont heurtés partout à une fin de non recevoir absolue. »

Pourquoi ? M. Alfred Renouard nous en donne les raisons avec une crudité que ne cherche à masquer d'aucun voile l'état d'âme de notre patronat textile : « Si les fabricants reconnaissent le Comité de la grève comme le représentant légitime des ouvriers, ils se mettraient à sa merci, ayant devant eux un état-major qui, plus tard, ferait la loi à tout propos, auquel ils devraient hautement le pouvoir de susciter des grèves à volonté, de discuter des règlements intérieurs ; et, le droit en quelque sorte, bien qu'étranger à chaque tissage, d'y commander en maître. »

On ne saurait écrire vraiment avec une plus entière insouciance de toutes les règles bien connues qui président au fonctionnement des commissions mixtes.

Une pareille méconnaissance qui n'est qu'une « fin de non recevoir » non déguisée du principe même de la conciliation et de l'arbitrage dans les conflits collectifs du travail, justifie bien notre préoccupation de demander à la Loi, la solution que le patronat français moins éclairé et moins sage que le patronat textile du Royaume-Uni et des Etats-Unis, n'acceptera jamais de plein gré.

C'est dans ces conditions que la grève de Lille perdure.

M. Alfred Renouard, qui ne prévoyait pas les incidents électoraux d'Armentières et y escomptait vraisemblablement une victoire municipale capitaliste, tablait sur le retrait au 1er juin, des 8 %.

L'entente entre patrons lillois et armentières avait été préparée dans l'hypothèse d'une commune victoire ? On le croirait à voir le souci d'une nouvelle grève générale à Armentières pour le 1er juin, venant renforcer la grève de Lille ; grâces mitigées par une espérance : « Beaucoup d'entre eux, — les ouvriers — fort heureusement, ont pris l'initiative de la création de syndicats indépendants et absolument professionnels. »

Nous voulons croire, que ceux-ci se rappelleront suivant un vieux proverbe, que les conseillers ne sont pas les payeurs ; et que, la masse résistera à tout entrainement irréflectif.

Or, voilà que tout l'échafaudage s'écroule ! Les syndicats indépendants et absolument professionnels se prononcent à leur tour, hautement et fermement, que la commission mixte c'est la justice et la liberté pour les travailleurs.

Et, d'autre part, les fabricants d'Armentières maintiennent les 8 %.

Soit, ils les maintiennent pour des motifs purement politiques : « jusqu'à ce que la ville d'Armentières soit pourvue d'une municipalité, et que le calme ait repris dans les esprits ». Nous ne voulons pas aujourd'hui faire état de cette restriction suggestive ; mais que devient le grief de la commission mixte ?

La commission municipale des ouvriers qui appartient à la commission mixte, qui n'ont jamais songé que le mandat économique que la confiance de leurs camarades leur avait donné, doit amoindrir leurs thèses politiques et les réduire au silence dans les luttes électorales ?

La grève de Lille entre donc dans une nouvelle phase ; il appartiendra à la commission mixte de se manifester le temps plus large mesure de donner le temps plus large mesure de briser l'« intransigence inhumaine » des patrons lillois, en faisant voter d'urgence une loi qui mette fin en France à l'état anarchique de notre pays par le parti-pris patronal de ne tenir aucun compte de la loi sans sanction pénale, du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage.

G. DESMONS.

LE PREMIER JUIN dans la vallée de la Lys

Après une provocation patronale, — l'impression dans les milieux ouvriers — Interview d'un militant du syndicat. — Attitude silencieuse et impénétrable des organisations ouvrières. — Chez le citoyen Daudrumez. — Ne laissons démolir ni les syndicats, ni les commissions mixtes.

(De notre envoyé spécial)

Armentières, le 30 mai. — Il y a dans l'histoire des syndicats ouvriers des dates importantes dont la banale expression renferme toute une phase de la vie économique d'une région. Nous nous souvenons d'un ou deux « Premier Avril » qui ont été, sans dessus dessous le Pays Noir tout entier.

Nous avons cette année un Premier Juin qui agit le prolétariat textile. C'est en effet, ainsi que nous l'avons annoncé hier, le premier juin prochain que prend fin le délai imparti à la commission mixte de l'industrie textile élue les 3 et 6 mars 1904, en vertu d'une convention du 30 octobre 1903, pour élaborer le tarif définitif des tissages d'Armentières et d'Houplines.

Nous avons également donné connaissance du procès-verbal maladroît et provocateur adopté avant-hier samedi 28 mai par le Syndicat patronal et qui, — après avoir reconnu l'exactitude de la décision prise le 26 mars d'élaborer à la date du 1er juin un tarif définitif, — violait outrageusement cette décision en donnant comme motif de son étrange attitude :

« Une intensité plus marquée de la crise économique que subit notre industrie et qui rendrait plus laborieuse encore la tâche de la commission mixte. »

« Hier, la situation était précise. « De par les engagements pris au 30 octobre 1903 et au 28 mars 1904, les patrons avaient, d'accord avec les ouvriers, remis l'élaboration du tarif définitif à la première semaine de juin, et subsidiairement, ils déclaraient accorder une majoration de 8 % sur le tarif de 1899 pris pour base comme compensation du préjudice causé à l'ouvrier par l'application de la loi de dix heures. »

« Tels étaient les termes mêmes des procès-verbaux de la commission mixte. « Et voici qu'aujourd'hui les patrons bialent, reculent l'échéance pourtant inévitable de leurs engagements. Ils ont promis de payer dix heures comme dix heures et demi, comme onze heures, ils ont écrit, publié, affiché que la loi de dix heures ne se traduirait pas, ne devrait pas se traduire par une réduction de salaire pour l'ouvrier et ils s'arrêtent au moment où, deux délais ayant été déjà concédés, nous demandons, fatigués de vivre sur un contrat transitoire, équivoque, indéfini, un règlement final, sincère et ferme. »

« L'angoisse politique, l'ambition municipale commandent leurs consciences et leurs résolutions. L'intérêt de l'industrie armentière passe à l'arrière-plan et notre intérêt à nous, travailleurs, est conditionné à la constitution d'un Conseil municipal, évidemment de coalition avec les patrons. »

« Eh bien, dit en terminant notre interlocuteur, nous ne tomberons pas dans ce piège, et les patrons, certains patrons peuvent multiplier leurs provocations et leurs habiletés, nous ne « marcherons » pas !... »

DECISIONS IMPENETRABLES

— Mais, demandons-nous à notre obligé camarade, pouvez-vous nous dire si les syndicats sont décidés à faire connaître leur décision, à adopter, dans l'un ou l'autre sens, une ligne de conduite ?

— Ici je dois me taire, nous répondit-il. Les membres de la commission mixte n'ont d'autre pouvoir que celui qui est attribué aux ouvriers leur donnent. Ils sont d'ailleurs absolument décidés à agir que sous le contrôle et à l'inspiration des groupements corporatifs dont ils sont l'émanation. Le moment venu, les travailleurs auront connaissance de la conduite à tenir. Nous avons entière confiance dans les journaux socialistes, mais afin même de ne pas voir les décisions publiées par eux tendancieusement commentées par la presse capitaliste, nous avons décidé de garder une attitude silencieuse et impénétrable.

UNE INTERVIEW

Nous avons voulu prendre, en arrivant à Armentières, dans les plus écoutés et des plus armés patrons, le militant du syndicat textile d'Armentières.

Nous l'avons rencontré après son repas de midi et nous lui avons posé la question que nous lui posons ici. Il nous a répondu :

— Je ne puis que vous donner un résumé des impressions que j'ai recueillies parmi nos camarades de l'usine, n'ayant pas le droit de faire connaître les discussions corporatives qui ont eu lieu au syndicat. Mais ce que je puis vous dire, c'est que l'expression générale des conversations que mes camarades et moi nous avons eues depuis deux jours.

« Quelles que soient les décisions prises par le Syndicat, on peut dire que la lettre des patrons n'est pas satisfaisante et qu'elle semble avoir été inspirée plus par des considérations de coterie que par des raisons sérieuses d'industrie. »

« Tous les patrons n'assistent d'ailleurs pas à la séance. Ceux d'entre eux qui auraient voulu émettre un pareil défi de nous être lancés n'étaient pas là samedi. »

« Et il est regrettable que des personnalités aussi considérables, touchant intimement à la commission mixte, n'aient pu être entendues avant d'établir la forme d'un procès-verbal plus nettement précis et qu'elle eût ajouté le tempérament nécessaire à la question de pure économie qui est celle du règlement définitif du tarif des tissages, les patrons ou plutôt certains patrons possèdent nettement, visiblement des motifs d'ordre politique, des raisons de propagande qui entrent dans un calcul de leur neutralité, une ignorance même de toute considération extérieure. »

« L'on vient nous dire : Les patrons textiles ne pourront engager de discussion sur le tarif définitif en raison de l'agitation politique qui vous entoure. »

« Mais, vous savez, vous savez, nous sommes présents et cette époque fixe-t-ils pour l'examen de cette question, le lendemain des élections municipales, c'est-à-dire la période où des rancunes, des haines, des calculs d'appétits exaspèrent les débats et les rendent inefficaces sinon impossibles. »

« Quelle aberration ! « Et maintenant, si par un raisonnement inverse l'on venait nous dire : liquidiez la situation économique avant la situation politique, ne serait-ce pas dans un esprit aussi judicieux de logique et d'équité. »

« Si les patrons prétendent l'agitation électorale persistante pour reculer l'échéance de ratification de leurs engagements, nous autres, ouvriers, nous aurions le droit d'arguer de l'impénitence du monde du travail à l'endroit des questions professionnelles pour en réclamer l'urgence et nécessaire solution. »

« En vertu de quelle autorité les patrons subordonnent-ils la question des tarifs à la question municipale ? « Et si la loi n'était pas là pour ordonner, mais si les patrons d'Armentières eux-mêmes, des élections nouvelles, ne serait-il pas juste que, par contre-coup, d'autres viennent retourner l'argument et subordonner l'élection au tarif ? »

« Telle est l'équivoque dangereuse que le procès-verbal imprudent de certains patrons vient d'apporter dans le problème actuel. »

« Hier, la situation était précise. « De par les engagements pris au 30 octobre 1903 et au 28 mars 1904, les patrons avaient, d'accord avec les ouvriers, remis l'élaboration du tarif définitif à la première semaine de juin, et subsidiairement, ils déclaraient accorder une majoration de 8 % sur le tarif de 1899 pris pour base comme compensation du préjudice causé à l'ouvrier par l'application de la loi de dix heures. »

« Tels étaient les termes mêmes des procès-verbaux de la commission mixte. « Et voici qu'aujourd'hui les patrons bialent, reculent l'échéance pourtant inévitable de leurs engagements. Ils ont promis de payer dix heures comme dix heures et demi, comme onze heures, ils ont écrit, publié, affiché que la loi de dix heures ne se traduirait pas, ne devrait pas se traduire par une réduction de salaire pour l'ouvrier et ils s'arrêtent au moment où, deux délais ayant été déjà concédés, nous demandons, fatigués de vivre sur un contrat transitoire, équivoque, indéfini, un règlement final, sincère et ferme. »

« L'angoisse politique, l'ambition municipale commandent leurs consciences et leurs résolutions. L'intérêt de l'industrie armentière passe à l'arrière-plan et notre intérêt à nous, travailleurs, est conditionné à la constitution d'un Conseil municipal, évidemment de coalition avec les patrons. »

« Eh bien, dit en terminant notre interlocuteur, nous ne tomberons pas dans ce piège, et les patrons, certains patrons peuvent multiplier leurs provocations et leurs habiletés, nous ne « marcherons » pas !... »

« L'on vient nous dire : Les patrons textiles ne pourront engager de discussion sur le tarif définitif en raison de l'agitation politique qui vous entoure. »

« Mais, vous savez, vous savez, nous sommes présents et cette époque fixe-t-ils pour l'examen de cette question, le lendemain des élections municipales, c'est-à-dire la période où des rancunes, des haines, des calculs d'appétits exaspèrent les débats et les rendent inefficaces sinon impossibles. »

« Quelle aberration ! « Et maintenant, si par un raisonnement inverse l'on venait nous dire : liquidiez la situation économique avant la situation politique, ne serait-ce pas dans un esprit aussi judicieux de logique et d'équité. »

« Si les patrons prétendent l'agitation électorale persistante pour reculer l'échéance de ratification de leurs engagements, nous autres, ouvriers, nous aurions le droit d'arguer de l'impénitence du monde du travail à l'endroit des questions professionnelles pour en réclamer l'urgence et nécessaire solution. »

« En vertu de quelle autorité les patrons subordonnent-ils la question des tarifs à la question municipale ? « Et si la loi n'était pas là pour ordonner, mais si les patrons d'Armentières eux-mêmes, des élections nouvelles, ne serait-il pas juste que, par contre-coup, d'autres viennent retourner l'argument et subordonner l'élection au tarif ? »

« Telle est l'équivoque dangereuse que le procès-verbal imprudent de certains patrons vient d'apporter dans le problème actuel. »

« Quelle aberration ! « Et maintenant, si par un raisonnement inverse l'on venait nous dire : liquidiez la situation économique avant la situation politique, ne serait-ce pas dans un esprit aussi judicieux de logique et d'équité. »

« Si les patrons prétendent l'agitation électorale persistante pour reculer l'échéance de ratification de leurs engagements, nous autres, ouvriers, nous aurions le droit d'arguer de l'impénitence du monde du travail à l'endroit des questions professionnelles pour en réclamer l'urgence et nécessaire solution. »

« En vertu de quelle autorité les patrons subordonnent-ils la question des tarifs à la question municipale ? « Et si la loi n'était pas là pour ordonner, mais si les patrons d'Armentières eux-mêmes, des élections nouvelles, ne serait-il pas juste que, par contre-coup, d'autres viennent retourner l'argument et subordonner l'élection au tarif ? »

« Telle est l'équivoque dangereuse que le procès-verbal imprudent de certains patrons vient d'apporter dans le problème actuel. »

« Hier, la situation était précise. « De par les engagements pris au 30 octobre 1903 et au 28 mars 1904, les patrons avaient, d'accord avec les ouvriers, remis l'élaboration du tarif définitif à la première semaine de juin, et subsidiairement, ils déclaraient accorder une majoration de 8 % sur le tarif de 1899 pris pour base comme compensation du préjudice causé à l'ouvrier par l'application de la loi de dix heures. »

« Tels étaient les termes mêmes des procès-verbaux de la commission mixte. « Et voici qu'aujourd'hui les patrons bialent, reculent l'échéance pourtant inévitable de leurs engagements. Ils ont promis de payer dix heures comme dix heures et demi, comme onze heures, ils ont écrit, publié, affiché que la loi de dix heures ne se traduirait pas, ne devrait pas se traduire par une réduction de salaire pour l'ouvrier et ils s'arrêtent au moment où, deux délais ayant été déjà concédés, nous demandons, fatigués de vivre sur un contrat transitoire, équivoque, indéfini, un règlement final, sincère et ferme. »

« L'angoisse politique, l'ambition municipale commandent leurs consciences et leurs résolutions. L'intérêt de l'industrie armentière passe à l'arrière-plan et notre intérêt à nous, travailleurs, est conditionné à la constitution d'un Conseil municipal, évidemment de coalition avec les patrons. »

« Eh bien, dit en terminant notre interlocuteur, nous ne tomberons pas dans ce piège, et les patrons, certains patrons peuvent multiplier leurs provocations et leurs habiletés, nous ne « marcherons » pas !... »

DECISIONS IMPENETRABLES

— Mais, demandons-nous à notre obligé camarade, pouvez-vous nous dire si les syndicats sont décidés à faire connaître leur décision, à adopter, dans l'un ou l'autre sens, une ligne de conduite ?

— Ici je dois me taire, nous répondit-il. Les membres de la commission mixte n'ont d'autre pouvoir que celui qui est attribué aux ouvriers leur donnent. Ils sont d'ailleurs absolument décidés à agir que sous le contrôle et à l'inspiration des groupements corporatifs dont ils sont l'émanation. Le moment venu, les travailleurs auront connaissance de la conduite à tenir. Nous avons entière confiance dans les journaux socialistes, mais afin même de ne pas voir les décisions publiées par eux tendancieusement commentées par la presse capitaliste, nous avons décidé de garder une attitude silencieuse et impénétrable.

UNE INTERVIEW

Nous avons voulu prendre, en arrivant à Armentières, dans les plus écoutés et des plus armés patrons, le militant du syndicat textile d'Armentières.

Nous l'avons rencontré après son repas de midi et nous lui avons posé la question que nous lui posons ici. Il nous a répondu :

— Je ne puis que vous donner un résumé des impressions que j'ai recueillies parmi nos camarades de l'usine, n'ayant pas le droit de faire connaître les discussions corporatives qui ont eu lieu au syndicat. Mais ce que je puis vous dire, c'est que l'expression générale des conversations que mes camarades et moi nous avons eues depuis deux jours.

« Quelles que soient les décisions prises par le Syndicat, on peut dire que la lettre des patrons n'est pas satisfaisante et qu'elle semble avoir été inspirée plus par des considérations de coterie que par des raisons sérieuses d'industrie. »

« Tous les patrons n'assistent d'ailleurs pas à la séance. Ceux d'entre eux qui auraient voulu émettre un pareil défi de nous être lancés n'étaient pas là samedi. »

« Et il est regrettable que des personnalités aussi considérables, touchant intimement à la commission mixte, n'aient pu être entendues avant d'établir la forme d'un procès-verbal plus nettement précis et qu'elle eût ajouté le tempérament nécessaire à la question de pure économie qui est celle du règlement définitif du tarif des tissages, les patrons ou plutôt certains patrons possèdent nettement, visiblement des motifs d'ordre politique, des raisons de propagande qui entrent dans un calcul de leur neutralité, une ignorance même de toute considération extérieure. »

« L'on vient nous dire : Les patrons textiles ne pourront engager de discussion sur le tarif définitif en raison de l'agitation politique qui vous entoure. »

« Mais, vous savez, vous savez, nous sommes présents et cette époque fixe-t-ils pour l'examen de cette question, le lendemain des élections municipales, c'est-à-dire la période où des rancunes, des haines, des calculs d'appétits exaspèrent les débats et les rendent inefficaces sinon impossibles. »

« Quelle aberration ! « Et maintenant, si par un raisonnement inverse l'on venait nous dire : liquidiez la situation économique avant la situation politique, ne serait-ce pas dans un esprit aussi judicieux de logique et d'équité. »

« Si les patrons prétendent l'agitation électorale persistante pour reculer l'échéance de ratification de leurs engagements, nous autres, ouvriers, nous aurions le droit d'arguer de l'impénitence du monde du travail à l'endroit des questions professionnelles pour en réclamer l'urgence et nécessaire solution. »

« En vertu de quelle autorité les patrons subordonnent-ils la question des tarifs à la question municipale ? « Et si la loi n'était pas là pour ordonner, mais si les patrons d'Armentières eux-mêmes, des élections nouvelles, ne serait-il pas juste que, par contre-coup, d'autres viennent retourner l'argument et subordonner l'élection au tarif ? »

« Telle est l'équivoque dangereuse que le procès-verbal imprudent de certains patrons vient d'apporter dans le problème actuel. »

« Hier, la situation était précise. « De par les engagements pris au 30 octobre 1903 et au 28 mars 1904, les patrons avaient, d'accord avec les ouvriers, remis l'élaboration du tarif définitif à la première semaine de juin, et subsidiairement, ils déclaraient accorder une majoration de 8 % sur le tarif de 1899 pris pour base comme compensation du préjudice causé à l'ouvrier par l'application de la loi de dix heures. »

« Tels étaient les termes mêmes des procès-verbaux de la commission mixte. « Et voici qu'aujourd'hui les patrons bialent, reculent l'échéance pourtant inévitable de leurs engagements. Ils ont promis de payer dix heures comme dix heures et demi, comme onze heures, ils ont écrit, publié, affiché que la loi de dix heures ne se traduirait pas, ne devrait pas se traduire par une réduction de salaire pour l'ouvrier et ils s'arrêtent au moment où, deux délais ayant été déjà concédés, nous demandons, fatigués de vivre sur un contrat transitoire, équivoque, indéfini, un règlement final, sincère et ferme. »

« L'angoisse politique, l'ambition municipale commandent leurs consciences et leurs résolutions. L'intérêt de l'industrie armentière passe à l'arrière-plan et notre intérêt à nous, travailleurs, est conditionné à la constitution d'un Conseil municipal, évidemment de coalition avec les patrons. »

« Eh bien, dit en terminant notre interlocuteur, nous ne tomberons pas dans ce piège, et les patrons, certains patrons peuvent multiplier leurs provocations et leurs habiletés, nous ne « marcherons » pas !... »

« Quelle aberration ! « Et maintenant, si par un raisonnement inverse l'on venait nous dire : liquidiez la situation économique avant la situation politique, ne serait-ce pas dans un esprit aussi judicieux de logique et d'équité. »

« Si les patrons prétendent l'agitation électorale persistante pour reculer l'échéance de ratification de leurs engagements, nous autres, ouvriers, nous aurions le droit d'arguer de l'impénitence du monde du travail à l'endroit des questions professionnelles pour en réclamer l'urgence et nécessaire solution. »

« En vertu de quelle autorité les patrons subordonnent-ils la question des tarifs à la question municipale ? « Et si la loi n'était pas là pour ordonner, mais si les patrons d'Armentières eux-mêmes, des élections nouvelles, ne serait-il pas juste que, par contre-coup, d'autres viennent retourner l'argument et subordonner l'élection au tarif ? »

« Telle est l'équivoque dangereuse que le procès-verbal imprudent de certains patrons vient d'apporter dans le problème actuel. »

« Quelle aberration ! « Et maintenant, si par un raisonnement inverse l'on venait nous dire : liquidiez la situation économique avant la situation politique, ne serait-ce pas dans un esprit aussi judicieux de logique et d'équité. »

« Si les patrons prétendent l'agitation électorale persistante pour reculer l'échéance de ratification de leurs engagements, nous autres, ouvriers, nous aurions le droit d'arguer de l'impénitence du monde du travail à l'endroit des questions professionnelles pour en réclamer l'urgence et nécessaire solution. »

« En vertu de quelle autorité les patrons subordonnent-ils la question des tarifs à la question municipale ? « Et si la loi n'était pas là pour ordonner, mais si les patrons d'Armentières eux-mêmes, des élections nouvelles, ne serait-il pas juste que, par contre-coup, d'autres viennent retourner l'argument et subordonner l'élection au tarif ? »

« Telle est l'équivoque dangereuse que le procès-verbal imprudent de certains patrons vient d'apporter dans le problème actuel. »

« Hier, la situation était précise. « De par les engagements pris au 30 octobre 1903 et au 28 mars 1904, les patrons avaient, d'accord avec les ouvriers, remis l'élaboration du tarif définitif à la première semaine de juin, et subsidiairement, ils déclaraient accorder une majoration de 8 % sur le tarif de 1899 pris pour base comme compensation du préjudice causé à l'ouvrier par l'application de la loi de dix heures. »

« Tels étaient les termes mêmes des procès-verbaux de la commission mixte. « Et voici qu'aujourd'hui les patrons bialent, reculent l'échéance pourtant inévitable de leurs engagements. Ils ont promis de payer dix heures comme dix heures et demi, comme onze heures, ils ont écrit, publié, affiché que la loi de dix heures ne se traduirait pas, ne devrait pas se traduire par une réduction de salaire pour l'ouvrier et ils s'arrêtent au moment où, deux délais ayant été déjà concédés, nous demandons, fatigués de vivre sur un contrat transitoire, équivoque, indéfini, un règlement final, sincère et ferme. »

« L'angoisse politique, l'ambition municipale commandent leurs consciences et leurs résolutions. L'intérêt de l'industrie armentière passe à l'arrière-plan et notre intérêt à nous, travailleurs, est conditionné à la constitution d'un Conseil municipal, évidemment de coalition avec les patrons. »

« Eh bien, dit en terminant notre interlocuteur, nous ne tomberons pas dans ce piège, et les patrons, certains patrons peuvent multiplier leurs provocations et leurs habiletés, nous ne « marcherons » pas !... »

DECISIONS IMPENETRABLES

— Mais, demandons-nous à notre obligé camarade, pouvez-vous nous dire si les syndicats sont décidés à faire connaître leur décision, à adopter, dans l'un ou l'autre sens, une ligne de conduite ?

— Ici je dois me taire, nous répondit-il. Les membres de la commission mixte n'ont d'autre pouvoir que celui qui est attribué aux ouvriers leur donnent. Ils sont d'ailleurs absolument décidés à agir que sous le contrôle et à l'inspiration des groupements corporatifs dont ils sont l'émanation. Le moment venu, les travailleurs auront connaissance de la conduite à tenir. Nous avons entière confiance dans les journaux socialistes, mais afin même de ne pas voir les décisions publiées par eux tendancieusement commentées par la presse capitaliste, nous avons décidé de garder une attitude silencieuse et impénétrable.

UNE INTERVIEW

Nous avons voulu prendre, en arrivant à Armentières, dans les plus écoutés et des plus armés patrons, le militant du syndicat textile d'Armentières.

Nous l'avons rencontré après son repas de midi et nous lui avons posé la question que nous lui posons ici. Il nous a répondu :

— Je ne puis que vous donner un résumé des impressions que j'ai recueillies parmi nos camarades de l'usine, n'ayant pas le droit de faire connaître les discussions corporatives qui ont eu lieu au syndicat. Mais ce que je puis vous dire, c'est que l'expression générale des conversations que mes camarades et moi nous avons eues depuis deux jours.

« Quelles que soient les décisions prises par le Syndicat, on peut dire que la lettre des patrons n'est pas satisfaisante et qu'elle semble avoir été inspirée plus par des considérations de coterie que par des raisons sérieuses d'industrie. »

« Tous les patrons n'assistent d'ailleurs pas à la séance. Ceux d'entre eux qui auraient voulu émettre un pareil défi de nous être lancés n'étaient pas là samedi. »

« Et il est regrettable que des personnalités aussi considérables, touchant intimement à la commission mixte, n'aient pu être entendues avant d'établir la forme d'un procès-verbal plus nettement précis et qu'elle eût ajouté le tempérament nécessaire à la question de pure économie qui est celle du règlement définitif du tarif des tissages, les patrons ou plutôt certains patrons possèdent nettement, visiblement des motifs d'ordre politique, des raisons de propagande qui entrent dans un calcul de leur neutralité, une ignorance même de toute considération extérieure. »

« L'on vient nous dire : Les patrons textiles ne pourront engager de discussion sur le tarif définitif en raison de l'agitation politique qui vous entoure. »

« Mais, vous savez, vous savez, nous sommes présents et cette époque fixe-t-ils pour l'examen de cette question, le lendemain des élections municipales, c'est-à-dire la période où des rancunes, des haines, des calculs d'appétits exaspèrent les débats et les rendent inefficaces sinon impossibles. »

« Quelle aberration ! « Et maintenant, si par un raisonnement inverse l'on venait nous dire : liquidiez la situation économique avant la situation politique, ne serait-ce pas dans un esprit aussi judicieux de logique et d'équité. »

« Si les patrons prétendent l'agitation électorale persistante pour reculer l'échéance de ratification de leurs engagements, nous autres, ouvriers, nous aurions le droit d'arguer de l'impénitence du monde du travail à l'endroit des questions professionnelles pour en réclamer l'urgence et nécessaire solution. »

« En vertu de quelle autorité les patrons subordonnent-ils la question des tarifs à la question municipale ? « Et si la loi n'était pas là pour ordonner, mais si les patrons d'Armentières eux-mêmes, des élections nouvelles, ne serait-il pas juste que, par contre-coup, d'autres viennent retourner l'argument et subordonner l'élection au tarif ? »

« Telle est l'équivoque dangereuse que le procès-verbal imprudent de certains patrons vient d'apporter dans le problème actuel. »

« Hier, la situation était précise. « De par les engagements pris au 30 octobre 1903 et au 28 mars 1904, les patrons avaient, d'accord avec les ouvriers, remis l'élaboration du tarif définitif à la première semaine de juin, et subsidiairement, ils déclaraient accorder une majoration de 8 % sur le tarif de 1899 pris pour base comme compensation du préjudice causé à l'ouvrier par l'application de la loi de dix heures. »

« Tels étaient les termes mêmes des procès-verbaux de la commission mixte. « Et voici qu'aujourd'hui les patrons bialent, reculent l'échéance pourtant inévitable de leurs engagements. Ils ont promis de payer dix heures comme dix heures et demi, comme onze heures, ils ont écrit, publié, affiché que la loi de dix heures ne se traduirait pas, ne devrait pas se traduire par une réduction de salaire pour l'ouvrier et ils s'arrêtent au moment où, deux délais ayant été déjà concédés, nous demandons, fatigués de vivre sur un contrat transitoire, équivoque, indéfini, un règlement final, sincère et ferme. »

« L'angoisse politique, l'ambition municipale commandent leurs consciences et leurs résolutions. L'intérêt de l'industrie armentière passe à l'arrière-plan et notre intérêt à nous, travailleurs, est conditionné à la constitution d'un Conseil municipal, évidemment de coalition avec les patrons. »

« Eh bien, dit en terminant notre interlocuteur, nous ne tomberons pas dans ce piège, et les patrons, certains patrons peuvent multiplier leurs provocations et leurs habiletés, nous ne « marcherons » pas !... »

« Quelle aberration ! « Et maintenant, si par un raisonnement inverse l'on venait nous dire : liquidiez la situation économique avant la situation politique, ne serait-ce pas dans un esprit aussi judicieux de logique et d'équité. »

« Si les patrons prétendent l'agitation électorale persistante pour reculer l'échéance de ratification de leurs engagements, nous autres, ouvriers, nous aurions le droit d'arguer de l'impénitence du monde du travail à l'endroit des questions professionnelles pour en réclamer l'urgence et nécessaire solution. »

« En vertu de quelle autorité les patrons subordonnent-ils la question des tarifs à la question municipale ? « Et si la loi n'était pas là pour ordonner, mais si les patrons d'Armentières eux-mêmes, des élections nouvelles, ne serait-il pas juste que, par contre-coup, d'autres viennent retourner l'argument et subordonner l'élection au tarif ? »

« Telle est l'équivoque dangereuse que le procès-verbal imprudent de certains patrons vient d'apporter dans le problème actuel. »

« Quelle aberration ! « Et maintenant, si par un raisonnement inverse l'on venait nous dire : liquidiez la situation économique avant la situation politique, ne serait-ce pas dans un esprit aussi judicieux de logique et d'équité. »

« Si les patrons prétendent l'agitation électorale persistante pour reculer l'échéance de ratification de leurs engagements, nous autres, ouvriers, nous aurions le droit d'arguer de l'impénitence du monde du travail à l'endroit des questions professionnelles pour en réclamer l'urgence et nécessaire solution. »

« En vertu de quelle autorité les patrons subordonnent-ils la question des tarifs à la question municipale ? « Et si la loi n'était pas là pour ordonner, mais si les patrons d'Armentières eux-mêmes, des élections nouvelles, ne serait-il pas juste que, par contre-coup, d'autres viennent retourner l'argument et subordonner l'élection au tarif ? »

« Telle est l'équivoque dangereuse que le procès-verbal imprudent de certains patrons vient d'apporter dans le problème actuel. »

« Hier, la situation était précise. « De par les engagements pris au 30 octobre 1903 et au 28 mars 1904, les patrons avaient, d'accord avec les ouvriers, remis l'élaboration du tarif définitif à la première semaine de juin, et subsidiairement, ils déclaraient accorder une majoration de 8 % sur le tarif de 1899 pris pour base comme compensation du préjudice causé à l'ouvrier par l'application de la loi de dix heures. »

« Tels étaient les termes mêmes des procès-verbaux de la commission mixte. « Et voici qu'aujourd'hui les patrons bialent, reculent l'échéance pourtant inévitable de leurs engagements. Ils ont promis de payer dix heures comme dix heures et demi, comme onze heures, ils ont écrit, publié, affiché que la loi de dix heures ne se traduirait pas, ne devrait pas se traduire par une réduction de salaire pour l'ouvrier et ils s'arrêtent au moment où, deux délais ayant été déjà concédés, nous demandons, fatigués de vivre sur un contrat transitoire, équivoque, indéfini, un règlement final, sincère et ferme. »

« L'angoisse politique, l'ambition municipale commandent leurs consciences et leurs résolutions. L'intérêt de l'industrie armentière passe à l'arrière-plan et notre intérêt à nous, travailleurs, est conditionné à la constitution d'un Conseil municipal, évidemment de coalition avec les patrons. »

« Eh bien, dit en terminant notre interlocuteur, nous ne tomberons pas dans ce piège, et les patrons, certains patrons peuvent multiplier leurs provocations et leurs habiletés, nous ne « marcherons » pas !... »

DECISIONS IMPENETRABLES

— Mais, demandons-nous à notre obligé camarade, pouvez-vous nous dire si les syndicats sont décidés à faire connaître leur décision, à adopter, dans l'un ou l'autre sens, une ligne de conduite ?

— Ici je dois me taire, nous répondit-il. Les membres de la commission mixte n'ont d'autre pouvoir que celui qui est attribué aux ouvriers leur donnent. Ils sont d'ailleurs absolument décidés à agir que sous le contrôle et à l'inspiration des groupements corporatifs dont ils sont l'émanation. Le moment venu, les travailleurs auront connaissance de la conduite à tenir. Nous avons entière confiance dans les journaux socialistes, mais afin même de ne pas voir les décisions publiées par eux tendancieusement commentées par la presse capitaliste, nous avons décidé de garder une attitude silencieuse et impénétrable.

UNE INTERVIEW

Nous avons voulu prendre, en arrivant à Armentières, dans les plus écoutés et des plus armés patrons, le militant du syndicat textile d'Armentières.

Nous l'avons rencontré après son repas de midi et nous lui avons posé la question que nous lui posons ici. Il nous a répondu :

— Je ne puis que vous donner un résumé des impressions que j'ai recueillies parmi nos camarades de l'usine, n'ayant pas le droit de faire connaître les discussions corporatives qui ont eu lieu au syndicat. Mais ce que je puis vous dire, c'est que l'expression générale des conversations que mes camarades et moi nous avons eues depuis deux jours.

« Quelles que soient les décisions prises par le Syndicat, on peut dire que la lettre des patrons n'est pas satisfaisante et qu'elle semble avoir été inspirée plus par des considérations de coterie que par des raisons sérieuses d'industrie. »

« Tous les patrons n'assistent d'ailleurs pas à la séance. Ceux d'entre eux qui auraient voulu émettre un pareil défi de nous être lancés n'étaient pas là samedi. »

« Et il est regrettable que des personnalités aussi considérables, touchant intimement à la commission mixte, n'aient pu être entendues avant d'établir la forme d'un procès-verbal plus nettement précis et qu'elle eût ajouté le tempérament nécessaire à la question de pure économie qui est celle du règlement définitif du tarif des tissages, les patrons ou plutôt certains patrons possèdent nettement, visiblement des motifs d'ordre politique, des raisons de propagande qui entrent dans un calcul de leur neutralité, une ignorance même de toute considération extérieure. »

« L'on vient nous dire : Les patrons textiles ne pourront engager de discussion sur le tarif définitif en raison de l'agitation politique qui vous entoure. »

« Mais, vous savez, vous savez, nous sommes présents et cette époque fixe-t-ils pour l'examen de cette question, le lendemain des élections municipales, c'est-à-dire la période où des rancunes, des haines, des calculs d'appétits exaspèrent les débats et les rendent inefficaces sinon impossibles. »

« Quelle aberration ! « Et maintenant, si par un raisonnement inverse l'on venait nous dire : liquidiez la situation économique avant la situation politique, ne serait-ce pas dans un esprit aussi judicieux de logique et d'équité. »

« Si les patrons prétendent l'agitation électorale persistante pour reculer l'échéance de ratification de leurs engagements, nous autres, ouvriers, nous aurions le droit d'arguer de l'impénitence du monde du travail à l'endroit des questions professionnelles pour en réclamer l'urgence et nécessaire solution. »

« En vertu de quelle autorité les patrons subordonnent-ils la question des tarifs à la question municipale ? « Et si la loi n'était pas là pour ordonner, mais si les patrons d'Armentières eux-mêmes, des élections nouvelles, ne serait-il pas juste que, par contre-coup, d'autres viennent retourner l'argument et subordonner l'élection au tarif ? »

« Telle est l'équivoque dangereuse que le procès-verbal imprudent de certains patrons vient d'apporter dans le problème actuel. »

« Hier, la situation était précise. « De par les engagements pris au 30 octobre 1903 et au 28 mars 1904, les patrons avaient, d'accord avec les ouvriers, remis l'élaboration du tarif définitif à la première semaine de juin, et subsidiairement, ils déclaraient accorder une majoration de 8 % sur le tarif de 1899 pris pour base comme compensation du préjudice causé à l'ouvrier par l'application de la loi de dix heures. »

« Tels étaient les termes mêmes des procès-verbaux de la commission mixte. « Et voici qu'aujourd'hui les patrons bialent, reculent l'échéance pourtant inévitable de leurs engagements. Ils ont promis de payer dix heures comme dix heures et demi, comme onze heures, ils ont écrit, publié, affiché que la loi de dix heures ne se traduirait pas, ne devrait pas se traduire par une réduction de salaire pour l'ouvrier et ils s'arrêtent au moment où, deux délais ayant été déjà concédés, nous demandons, fatigués de vivre sur un contrat transitoire, équivoque, indéfini, un règlement final, sincère et ferme. »

« L'angoisse politique, l'ambition municipale commandent leurs consciences et leurs résolutions. L'intérêt de l'industrie armentière passe à l'arrière-plan et notre intérêt à nous, travailleurs, est conditionné à la constitution d'un Conseil municipal, évidemment de coalition avec les patrons. »

« Eh bien, dit en terminant notre interlocuteur, nous ne tomberons pas dans ce piège, et les patrons, certains patrons peuvent multiplier leurs provocations et leurs habiletés, nous ne « marcherons » pas !... »

« Quelle aberration ! « Et maintenant, si par un raisonnement inverse l'on venait nous dire : liquidiez la situation économique avant la situation politique, ne serait-ce pas dans un esprit aussi judicieux de logique et d'équité. »

« Si les patrons prétendent l'agitation électorale persistante pour reculer l'échéance de ratification de leurs engagements, nous autres, ouvriers, nous aurions le droit d'arguer de l'impénitence du monde du travail à l'endroit des questions professionnelles pour en réclamer l'urgence et nécessaire solution. »

« En vertu de quelle autorité les patrons subordonnent-ils la question des tarifs à la question municipale ? « Et si la loi n'était pas là pour ordonner, mais si les patrons d'Armentières eux-mêmes, des élections nouvelles, ne serait-il pas juste que, par contre-coup, d'autres viennent retourner l'argument et subordonner l'élection au tarif ? »

« Telle est l'équivoque dangereuse que le procès-verbal imprudent de certains patrons vient d'apporter dans le problème actuel. »

« Quelle aberration ! « Et maintenant, si par un raisonnement inverse l'on venait nous dire : liquidiez la situation économique avant la situation politique, ne serait-ce pas dans un esprit aussi judicieux de logique et d'équité. »

« Si les patrons prétendent l'agitation électorale persistante pour reculer l'échéance de ratification de leurs engagements, nous autres, ouvriers, nous aurions le droit d'arguer de l'impénitence du monde du travail à l'endroit des questions professionnelles pour en réclamer l'urgence et nécessaire solution. »

« En vertu de quelle autorité les patrons subordonnent-ils la question des tarifs à la question municipale ? « Et si la loi n'était pas là pour ordonner, mais si les patrons d'Armentières eux-mêmes